

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Commune de CREVIN – 35090

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 DECEMBRE 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 20

Présents : 14

Votants : 19

Date de convocation

30 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; LE GUEVELLOU Renaud ; PIAT Christian ; SALAUN Gabriel ; GUERINEL Hervé ; EVALET Philippe ; FLEGEAU Annie ; OROZCO-TORRENTERA Julio ; BOURET Rozenn ; PERRUDIN Magali ; LE BORGNE David.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : MOLINA Angéline (*Pouvoir à A-L. DUPERRIN-GOIZET*) ; TETREL Stéphanie (*Pouvoir à D. BRUNEAU*) ; MELCHIOR Delphine (*Pouvoir à G. LEMOINE*) ; FLEURY Arnaud (*Pouvoir à R. LE GUEVELLOU*) ; JUBY Florence (*Pouvoir à M. PERRUDIN*).

Etaient absents excusé(e)s : CUBAUD Sébastien.

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Madame Annie FLEGEAU.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du vendredi 3 novembre 2023
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal
3. Loi d'accélération de de la production des énergies renouvelables - Présentation de la cartographie et débat
4. CAF 35 - Approbation de la Convention Territoriale Globale – 2023-2027
5. Bretagne porte de Loire Communauté - Participation des communes à la démarche « Bricobus »
6. Répartition des recettes des amendes de police – Dotation 2023 – Programme 2024
7. Budget annexe assainissement – Décision modificative n° 2023-1
8. « Sport-Santé » – Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'OCAS de BAIN-DE-BRETAGNE
9. Tableau des effectifs du personnel communal – suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non-complet – Service scolaire
10. Tableau des effectifs du personnel communal – suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non-complet – service restauration municipale
11. Tableau des effectifs du personnel communal – création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet – Service restaurant municipal
12. Tableau des effectifs du personnel communal – création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet – Service d'accueil péri et extrascolaire

2023/09/001

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 3 novembre 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adoption du Procès-verbal de la séance du 3 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le Procès-verbal de la séance du 3 novembre 2023.

2023/09/002

Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du Conseil municipal

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées.

- Décision n° 2023-28 en date du 16 novembre 2023, portant vente d'herbe à faucher à monsieur Philippe BOURSIER, sis 16 route de Chanteloup, à CREVIN (35320), pour un montant total de 100,00 €, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 16 novembre 2023.
- Décision 2023-29 du 16 novembre 2023 portant vente de métaux récupérés à l'occasion de divers chantiers communaux, à la société DELAIRE FERS ET METAUX, sise 7-9 rue de l'Erbonnière, BP 41809, à CESSON SEVIGNE (35518), pour un montant total de 115,20 €, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 16 novembre 2023.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2023/09/003

**Loi d'accélération de de la production des énergies renouvelables -
Présentation de la cartographie et débat**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Cette loi part du postulat selon lequel le déploiement massif des énergies renouvelables est essentiel pour amplifier la lutte contre le dérèglement climatique et diminuer la dépendance aux produits énergétiques importés qui représentent deux tiers de la consommation énergétique de la France.

Cette loi vise à concilier amélioration de l'acceptabilité locale et accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols.

Le projet de loi se structure ainsi autour de quatre piliers :

1. Accélérer les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables afin de rattraper le retard de la France dans le déploiement des moyens de production d'énergies renouvelables.
2. Libérer le foncier nécessaire aux projets d'énergies renouvelables, déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs, en mobilisant les parkings, les terrains dégradés et le bord des autoroutes.
3. Accélérer le déploiement de l'éolien en mer.
4. Améliorer le financement et l'attractivité des projets d'énergie renouvelable en permettant de partager la valeur et les bénéfices économiques des installations

renouvelables avec les riverains et les communes d'installation. La loi définit un cadre propice au développement de contrats directs entre consommateurs et producteurs d'énergie, dans une logique de « circuit court », autour des projets suivants :

- ombrières photovoltaïques sur les parkings existants de plus de 2500 m² ;
- de faciliter les projets sur les bords des routes et autoroutes (notamment les aires de repos ou les bretelles d'autoroutes), pour lesquels l'impact environnemental et paysager est moindre ;
- de faire bénéficier directement les riverains des bénéfices apportés par les projets d'énergies renouvelables, en réduisant leur facture d'électricité, tout en profitant aux communes d'implantation ;
- de faciliter l'installation des projets photovoltaïques sur tous les terrains dégradés ;
- de simplifier les procédures administratives, notamment en simplifiant les procédures de révision des documents d'urbanisme locaux ;
- d'accélérer le raccordement au réseau électrique des projets ;
- de permettre aux entreprises et aux collectivités territoriales de signer directement des contrats de long terme d'énergie renouvelable.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la cartographie réalisée par les services de l'Etat permettant d'identifier les secteurs sur lesquels des projets de production d'énergie renouvelable pourraient être développés sur la commune.

Une discussion s'engage.

Au terme de la discussion, le constat est fait qu'en matière de développement de l'énergie solaire, ce sont principalement les toitures des entreprises privées qui apparaissent intéressantes en termes de capacité de production d'énergie. Les bâtiments publics ne disposent pas de surface de toitures suffisamment importantes et, surtout, l'implantation de panneaux solaires sur les toitures des bâtiments nécessiterait de lourds travaux de renforcement des charpentes et structures. Une telle opération serait donc à la fois techniquement compliquée et financièrement très coûteuse.

Resterait la possibilité d'implanter des ombrières photovoltaïques sur des parcs de stationnement publics. La préconisation de l'ALEC est d'avoir une surface minimum de 500 m². Ce type d'équipement pourrait donc être envisagé sur les parkings de la mairie, de la salle des Bruyères, de l'impasse du Stade, de la salle Ouessant et sur l'esplanade Léon GENDROT. Il est remarqué que des arbres sont plantés dans certains de ces espaces. Un arbitrage devra donc être fait dans ces secteurs entre la production d'énergie renouvelable ou la préservation de la végétation existante...

En matière d'éoliennes, il ne semble pas y avoir d'espaces suffisant à distance des habitations, permettant d'implanter des mâts à CREVIN. Un projet existe cependant sur un petit secteur à l'extrême sud du territoire communal, mais à une distance de moins de 500 m de la ferme des Caillons. Par ailleurs l'implantation est projetée dans un point bas, à proximité immédiate du ruisseau des Caillons.

Monsieur le Maire rappelle également aux élus qu'un projet de champs éolien est actuellement à l'étude, sur les communes de POLIGNE et PANCE. Le projet prévoit des mâts de 120 m de hauteur, qui seront donc visibles depuis CREVIN, au sud alors même que l'horizon de la commune est déjà occupé par les cinq éoliennes implantées au PETIT FOUGERAY, à l'est du bourg de CREVIN.

Il est rappelé par ailleurs que le territoire de Bretagne porte de Loire Communauté produit déjà, à lui seul, 25 % de l'énergie éolienne produite en Ile-et-Vilaine. De ce point de vue le territoire de BpLC fait figure d'exemple à suivre pour les territoires voisins.

La discussion s'achève en évoquant la question de la réduction de la consommation d'énergie, qui apparaît comme le corollaire indispensable à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dans une perspective de décarbonation de l'environnement.

La commune de CREVIN s'est engagée dans un travail de réduction des consommations énergétiques de son parc de bâtiment, en travaillant sur l'amélioration de leur isolation ainsi que sur une meilleure programmation des temps chauffage et de ventilation adaptée aux usages de chacun de ces bâtiments.

Cet effort devra être fait par tous, publics comme privés, pour pouvoir atteindre les objectifs fixés en matière de mix énergétique.

Délibération n° 2023/09/003, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 12 décembre 2023, et publication le 13 décembre 2023.

2023/09/004	CAF 35 - Approbation de la Convention Territoriale Globale 2023-2027
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à l'issue du Contrat enfance jeunesse, le 31 décembre 2022, la Caisse d'allocations Familiales (CAF) d'Ile-et-Vilaine, Bretagne porte de Loire Communauté et les vingt communes composant l'EPCI souhaitent renforcer leurs actions afin de répondre à des objectifs partagés et déclinés au regard des besoins des familles du territoire.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale avec les collectivités territoriales d'une durée de cinq ans, qui a pour vocation de partager une vision globale du territoire et de repérer les enjeux en faveur des habitants pour le maintien et le développement des services et la mise en place de toute action favorable aux familles. Ces dernières s'adaptant aux différentes tranches d'âges ciblées et peuvent des formes diverses telles que : un accompagnement à destination des publics et/ou professionnels, des animations éducatives et de loisirs, et le développement des modes de garde sur le territoire.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic qui a été réalisé par les services de la CAF 35 et est le résultat d'un travail de co-construction mené avec les élus locaux du territoire sur différentes thématiques prioritaires : la petite enfance, la parentalité, l'enfance et la jeunesse afin :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- De pérenniser l'offre existante
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre aux besoins identifiés
- De prétendre à un soutien financier de la CAF avec le bonus territoire qui se substitue aux financements du contrat enfance jeunesse et qui vient en complément des prestations de services versées aux gestionnaires de services qu'ils soient en régie directe ou en délégation.

L'annexe « Orientations » de la présente convention précise le plan d'actions pluriannuel de la CTG. Il est constitué de fiches actions programmées sur les années à venir ainsi que d'indicateurs d'évaluation retenus. Les actions choisies sont en lien avec les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic partagé.

La CAF d'Ille-et-Vilaine et Bretagne porte de Loire Communauté s'engagent à maintenir leur soutien financier aux communes gestionnaires de services/équipements via la prestation de services.

De plus, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la CAF 35 soutenait financièrement 4 communes gestionnaires de services/équipements sur des fonctions de coordination qui n'intervenaient qu'à l'échelle communale. Le passage vers la CTG qui s'inscrit davantage dans une approche territoriale, implique une suppression de ces financements pour les communes concernées. Les services de la CAF ont pris le temps d'échanger pour informer, sensibiliser, alerter les services des communes à ce sujet.

Par ailleurs, la CAF s'engage à dédier pour le territoire de BpLC une enveloppe de 3 équivalents temps plein de chargés de coopération cofinancée par la CAF 35. A ce titre une implication d'agents communaux reste envisageable au cours de la mise en œuvre du projet, dans le cadre des actions prévues dans la CTG. La mobilisation de ces moyens et leur évolution devront faire l'objet d'échanges et de concertation dans le cadre du comité de pilotage de la CTG.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales et de l'autoriser à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** la Convention Territoriale Globale pour la période 2023-2027 avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Délibération n° 2023/09/004, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 11 décembre 2023, et publication le 11 décembre 2023.

2023/09/005	Bretagne porte de Loire Communauté Participation des communes à la démarche « Bricobus »
-------------	---

Monsieur le Maire informe les élus que depuis juin 2022, Bretagne porte de Loire Communauté s'est associée au CCAS de Bain de Bretagne pour expérimenter sur l'ensemble du territoire intercommunal la démarche « Bricobus », proposée par les Compagnons bâtisseurs.

Cette action vise à répondre de manière concrète aux situations de mal logement des publics les plus fragiles. Ceci grâce à la réalisation de chantiers solidaires.

Conscient que le territoire du sud de l'Ille-et-Vilaine est particulièrement touché par les questions de précarité énergétique et d'insalubrité, le SDE35 a décidé de s'associer désormais à la démarche, afin de renforcer le déploiement du dispositif.

L'expérimentation menée sur le territoire de BpLC a permis d'accompagner plus de 25 ménages. Toutefois le repérage et l'accompagnement des publics les plus fragiles nécessite d'inscrire les dispositifs et les partenariats dans la durée. C'est pourquoi Il s'agit désormais de pérenniser l'action.

Considérant l'importance d'impliquer les communes dans la démarche et leur rôle social de premier plan pour le repérage et l'accompagnement des situations, Bretagne porte de Loire Communauté propose que les communes contribuent au financement de l'expérimentation Bricobus, au prorata de leur nombre d'habitants (sur la base de 0,23 €/habitant/an) et dans une logique de solidarité entre les communes.

En contrepartie, les communes seront le relais quant à la communication sur cette opération, contribueront au repérage des situations et participeront aux comités techniques (élu ou agent référent au CCAS).

Considérant la présentation des Compagnons bâtisseurs faite en Conférence des Maires de BpLC, le 26 mai 2023, sur l'expérimentation « Bricobus » ;

Considérant le tableau présentant le bilan des accompagnements réalisés dans le cadre de cette expérimentation Bricobus ;

Considérant les échanges intervenus pour envisager la prolongation de cette expérimentation, en Bureau communautaire le 6 juin 2023 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider la participation de la commune à la démarche Bricobus et d'inscrire à son budget la somme de 664 € pour la participation 2024 qui devra être reversée à BpLC – signataire de la convention à passer avec les Compagnons bâtisseurs.

Monsieur le Maire propose de désigner un référent à mobiliser pour les comités techniques Bricobus.

Enfin, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Valide** la participation de la commune à la démarche Bricobus ;
- **S'engage** à inscrire au budget principal la somme de 664 € pour la participation 2024 qui devra être reversée à BpLC, signataire de la convention à passer avec les Compagnons bâtisseurs ;
- **Désigne** Monsieur Daniel GENDROT en qualité de référent à mobiliser pour les comités techniques Bricobus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Délibération n° 2023/09/005, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 11 décembre 2023, et publication le 11 décembre 2023.

2023/09/006	Répartition des recettes des amendes de police Dotations 2023 – Programme 2024
-------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la répartition du produit des amendes de police est régie par les articles R 2234-10-11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces recettes permettent de participer au financement de différentes opérations de sécurisation de la circulation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir, dans le cadre du programme 2024 de répartition des recettes des amendes de police, les travaux de requalification des espaces publics de voirie en centre bourg de CREVIN dans les secteurs identifiés comme prioritaires,

à savoir l'impasse des Trembles et la rue de Chanteloup, entre l'entrée de l'école publique de l'Arc-en-Ciel, et le rond-point du cimetière.

Le montant total de dépenses prévisionnelles s'élève donc à 503 000,00€ HT, hors maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter l'aide du Département d'Ille-et-Vilaine pour la réalisation de ce programme et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Retient** l'opération de travaux de requalification des espaces publics de voirie en centre bourg de CREVIN dans les secteurs identifiés comme prioritaires, à savoir l'impasse des Trembles et la rue de Chanteloup, entre l'entrée de l'école publique de l'Arc-en-Ciel, et le rond-point du cimetière., pour un coût prévisionnel de 503 000,00 € HT, à inscrire au programme 2024 de répartition des recettes des amendes de police (dotation 2023) ;
- **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental pour la réalisation de ces opérations ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2023/09/006 rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 11 décembre 2023, et publication le 11 décembre 2023.

2023/09/007

Budget annexe assainissement – Décision modificative n° 2023-1

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de procéder à des virements de crédits sur le budget annexe assainissement de la commune, en section de d'exploitation afin de clore l'exercice budgétaire 2023.

Monsieur le Maire propose donc les opérations suivantes :

Section d'Exploitation

Imputation			Dépenses	Recettes
Chapitre	Article	Intitulé		
011	61521	Travaux d'entretien des réseaux d'eaux usées	- 300,00	
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 300,00	
TOTAL			0,00	0,00

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil municipal :

- **Adopte** la décision modificative 2023-1 au budget annexe assainissement, telle qu'exposée ci-dessus.

Délibération n° 2023/09/007, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 13 décembre 2023, et publication le 14 décembre 2023.

2023/09/008

« Sport-Santé » – Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'OCAS de BAIN-DE-BRETAGNE

Monsieur le Maire informe les élus de la demande formulée par l'Office Cantonal d'Animation Sportive (OCAS) de BAIN DE BRETAGNE, afin de pouvoir occuper un local

communal pour mettre en œuvre un programme de prévention des maladies cardiovasculaires « Sport-Santé ».

Afin de permettre à l'association de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la mise à disposition gratuite des locaux suivants :

- « Maison des Associations », située 15 rue de la Mairie, 35320 CREVIN. La mise à disposition est consentie, les vendredi matin, de 9h30 à 12h00, du 23 septembre 2023 au 30 juin 2024.
- « Salle des Bruyères », située 15, rue des Camélias, 35320 CREVIN. La mise à disposition est consentie, les mercredis après-midi, de 14h00 à 15h00, du 23 septembre 2023 au 30 juin 2024.

Afin de formaliser cette mise à disposition de bâtiments communaux, à titre gratuit, Monsieur le Maire propose de passer une convention avec l'association.

Monsieur le Maire présente aux élus les termes de la convention de mise à disposition envisagée entre la commune et l'association et propose aux élus de l'autoriser à signer cette convention, ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de bâtiments communaux à l'OCAS de BAIN-DE-BRETAGNE, telle qu'annexée à la présente ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer que tout document afférent.

Délibération n° 2023/09/008, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 11 décembre 2023, et publication le 11 décembre 2023.

2023/09/009	Tableau des effectifs du personnel communal Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non-complet – Service scolaire
-------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, le Comité Social d'Administration Spécial Départemental de la Direction des services de l'Education Nationale a, par décision du 6 septembre 2023, acté le retrait définitif d'un emploi en classe maternelle à l'école publique de l'Arc-en-Ciel.

L'enseignant de la classe maternelle en question bénéficiait de l'accompagnement d'un agent communal assurant les fonctions d'ATSEM.

La suppression de la classe justifie donc aujourd'hui la suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 31,5 /35^{ème} créé par délibération n° 2017/09/014 du 10 novembre 2017.

Vu l'examen par le Comité Social Territorial Départemental en date du 7 décembre 2023,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer favorablement à la suppression de ce poste du tableau des effectifs du personnel communal et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Supprime** du tableau des effectifs du personnel communal le poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non-complet 31,5 /35^{ème} créé par délibération n° 2017/09/014 du 10 novembre 2017 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

Délibération n° 2023/09/009, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 11 décembre 2023, et publication le 11 décembre 2023.

2023/09/010	Tableau des effectifs du personnel communal Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non-complet – service restauration municipale
-------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe du service de restauration scolaire municipal a sollicité sa mutation à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le remplacement de cet agent a été fait sur un grade d'adjoint technique territorial. Le poste d'origine est donc aujourd'hui toujours vacant au sein du tableau des effectifs du personnel communal.

Afin de mettre à jour ce tableau, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'en supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 20 /35^{ème} créé par délibération n° 2022/07/014 du 2 septembre 2022.

Vu l'examen par le Comité Social Territorial Départemental en date du 7 décembre 2023,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer favorablement à la suppression de ce poste du tableau des effectifs du personnel communal et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Supprime** du tableau des effectifs du personnel communal le poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non-complet créé par délibération n° 2022/07/014 du 2 septembre 2022 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

Délibération n° 2023/09/010, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 11 décembre 2023, et publication le 11 décembre 2023.

2023/09/011	Tableau des effectifs du personnel communal Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet – Service restaurant municipal
-------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un agent du service de restauration scolaire municipal a souhaité ne plus intervenir sur le service, le mercredi comme le faisait son prédécesseur sur le poste.

Les missions correspondantes ont été transférées sur l'emploi de Second de Cuisine, occasionnant pour ce dernier une augmentation du temps de travail justifiant un passage à temps complet.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en créant le poste suivant :

- Service restauration scolaire :
Adjoint technique territorial à temps complet ;

Monsieur le Maire précise que la suppression du poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet 31,5 /35^{ème} créé par délibération du 29 mars 1999, sur lequel était nommé le Second de Cuisine sera supprimé par délibération ultérieure après avis du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Créé** un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour le service restaurant municipal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2023/09/011, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 11 décembre 2023, et publication le 11 décembre 2023.

2023/09/012	Tableau des effectifs du personnel communal Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet – Service d'accueil péri et extrascolaire
-------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'au vu des effectifs d'enfants accueillis dans le cadre de l'accueil péri et extrascolaire il paraît opportun de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non-complet. Ce poste permettra également d'assurer un encadrement adapté pour les enfants en situation de handicap régulièrement accueillis au sein du service.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en créant le poste suivant :

- Service accueil péri et extrascolaire :
Adjoint d'animation territorial à temps non-complet annualisé 22,5 /35^{ème} ;

Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Créé** un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet 22,5 /35^{ème} pour le service d'accueil péri et extrascolaire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2023/09/012, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 11 décembre 2023, et publication le 11 décembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h47.

Conseil municipal du 7 décembre 2023

Numéros d'ordre des délibérations prises : 2023/09/001 à 2023/09/012

Etaient présents :

GENDROT Daniel ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; LE GUEVELLOU Renaud ; PIAT Christian ; SALAUN Gabriel ; GUERINEL Hervé ; EVALET Philippe ; FLEGEAU Annie ; OROZCO-TORRENTERA Julio ; BOURET Rozenn ; PERRUDIN Magali ; LE BORGNE David.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : MOLINA Angéline (*Pouvoir à A-L. DUPERRIN-GOIZET*) ; TETREL Stéphanie (*Pouvoir à D. BRUNEAU*) ; MELCHIOR Delphine (*Pouvoir à G. LEMOINE*) ; FLEURY Arnaud (*Pouvoir à R. LE GUEVELLOU*) ; JUBY Florence (*Pouvoir à M. PERRUDIN*).

Etaient absents excusé(e)s : CUBAUD Sébastien.

Etaient absents :

Suivent les signatures du Maire et du Secrétaire de Séance.

Le Maire,
Daniel GENDROT



The seal of the Municipality of Crevin, featuring a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE de CREVIN' and '35 (6-8-VIEN)'.

La Secrétaire de séance,
Annie FLEGEAU

